

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Le Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les délibérations adoptées par les Conseils Municipaux des Communes de: BASSENS, BEAUTIRAN, BIEUJAC, CAPIAN, CESTAS, EYSINES, LE HAILLAN, La BREDE, LESPARRE, LOUBENS, MARANSIN, MOULIETS, PORTETS, QUINSAC, RIONS, St-ANDRE-du-GARN, St-AUBIN-de-MEDOC, St-JEAN-de-BLAIGNAC, St-MARTIAL,

par les Comités des Syndicats Intercommunaux d'électrification de: BLAYAIS, CAMARSAC-MONTUSSAN, CAVIGNAC, ENTRE-DEUX-MERS, FRONSADAIS, GALGON,

en vue de la constitution d'un Syndicat Départemental d'énergie électrique;

Vu le Règlement syndical annexé auxdites délibérations;

Vu les lois des 5 Avril 1884, 22 Mars 1890, 13 Novembre 1917, 26 Juin 1925 et 5 Avril 1927;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, en date du 11 Mars 1936, sur la constitution des Syndicats Départementaux entre communes isolées et Syndicats Intercommunaux d'un même Département;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 18 Août 1936;

Vu l'avis favorable, en date du 21 Juillet 1937, de la Commission Départementale, agissant en vertu de la délégation du Conseil Général;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Est autorisé entre les communes de: BASSENS, BEAUTIRAN, BIEUJAC, CAPIAN, CESTAS, EYSINES, LE HAILLAN, LA BREDE, LESPARRE, LOUBENS, MARANSIN, MOULIETS, PORTETS, QUINSAC, RIONS, St-ANDRE-du-GARN, St-AUBIN-de-MEDOC, St-JEAN-de-BLAIGNAC, St-MARTIAL,

et les Syndicats Intercommunaux d'électrification de: BLAYAIS, CAMARSAC-MONTUSSAN, CAVIGNAC, ENTRE-deux-MERS, FRONSADAIS, GALGON, la création d'un Syndicat Départemental ayant pour objet:

-d'une part, l'étude de toutes les questions d'ordre technique, administratif et juridique, concernant les distributions d'énergie électrique et la création des Services Correspondants;

-d'autre part, l'organisation en commun du contrôle de

l'exploitation prévu par la loi du 15 Juin 1906, le décret du 17 Octobre 1907 et les décrets ultérieurs.

ARTICLE 2.- Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3.- Le Siège du Syndicat est fixé à Bordeaux.

ARTICLE 4.- La désignation du Receveur du Syndicat fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 5.- Le Comité du Syndicat est composé des délégués élus par les collectivités adhérentes, dans les conditions fixées par le Règlement Syndical.

Le Bureau élu par le Comité sera composé de 8 Membres.

ARTICLE 6.- Les dépenses mises à la charge des collectivités associées, dans les conditions prévues par les délibérations d'adhésion et par le Règlement syndical, constitueront des dépenses obligatoires.

ARTICLE 7.- Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs les Maires des Communes isolées et à Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux, constituant le Syndicat départemental, et à Messieurs les Ingénieurs en Chef du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique et du Génie Rural.

A Bordeaux, le 10 Septembre 1937.

Pour le PREFET,
Le Secrétaire Général,
signé: Louis BOUCOIRAN.

Pour ampliation,
Le Conseiller de Préfecture,



Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

réunion Constitutive du 8 Novembre 1937

Les représentants des Syndicats d'Electrification, Régies syndicales et Communes associées, adhérents à un Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, se sont réunis à l'Athénée Municipal de Bordeaux le Vendredi 8 Novembre 1937, à dix heures, pour procéder à la Constitution définitive du nouvel organisme.

M^e Saucier, Président de la Chambre d'Agriculture, et du Syndicat du Fronsadais, présidait la réunion, à laquelle assistaient :

Syndicat du Blayais : M^r Pauget père, de Berson,

Vergez, maire de Marcillac,

D^r Gestonnet, Conseiller Général, maire de Sansac,

Pauget fils, maire de Berson,

Robert, maire de Talmontac,

Richaudieu, adjoint au maire de Braud,

Perteaud, Conseiller Général, maire de St Givens,

Bernousson, maire de Villeneuve,

Syndicat de Camarsac Montussan : M^r Ariéeu, Président,

Maire de St Germain-du-Puch,

Blanchy, maire de Cursac,

Dupont, Maire de Montussan.

Syndicat de Carignac : M^r Latouche, Président, maire de Carignac,

Vigier, maire de Cubnezais,

Syndicat de l'Entre-Deux-Mers : M^r Roy, député, Président,

Fellet, Conseiller Général, maire de Doulaincourt,

Hosseins, maire de Lebègue,

Bourges, maire de St Vivien-de-Médoc

Brouet (Vézéran)
Clérac et Més (Pléder-de-Vignague)
Degrut, maire de St Ferme,
Domicheau, maire de Guillac,
Dubois (Guillac)
Frochon et Espinasse (Mauriac)
Gauthier (Baron)
Grellier (Telleigne)

Syndicat du fronsadais - Mr Lacroix, Rétblent, maire de
Crac-de-Blaye
Soula, maire de Frossac,
de Roquette-Puton, maire de St Hippolyte,
Dipuy (asquesi)

Syndicat de Lauternes - Mr Desphysot, Pres', maire de Prados,
Dagut, maire de Landiras,
Salvy, maire de Pommes

Bastens - Mr Joutaud
Capian - Mr Dubory, Maire
Eyries - Mr Dumon, Maire, et Mousa, adjt
Le Haillan - Mr Dandroux, Maire
L'esparré - Mr Mankes, Conseiller municipal
Mouliets - Mr Delbary
Pions - Mr Dufoing, Maire
St Jean-de-Blaignac - Mr Sable, Maire
St Martial - Mr Broussolles, Maire
Blaye - Mr Doré, Maire, et M. Ch., adjt
Lignan-de-Bx - Mr Maillet, Conseiller Municipal
Pauzan - Mr Martin, Maire
St André-de-Cubyac - Mr Poceau, Conseiller Général, Maire

Excuses: Mr Chasseloup, Conseiller Général
La courtadade, maire de St Martin-Lacaussade
Utrac, maire de Formean,

Malineau (St Grégoire-de-Blaye)
 Dubois, maire de Poudelles,
 Giraud, maire de Somers,
 Langlois, maire de Bonzac,
 Gérinon (St Laurent-des-Combis),
 Courroux, maire de Pétrissac,
 M. le Maire de Portets.

Adhérents non représentés : Syndicat de Galgon, Communes de
 Peautiran, Pierzac, Cestas, La Brède, Fourbons, Maransin,
 Lombez, St André-du-Pam, St Aubin-d'Edrac, La Fête, etc.

Le nombre des présents représentant plus de la moitié des délégués désignés, le quorum est déclaré atteint et le Syndicat constitué.

M. le Président Lacroix donne alors lecture d'un mémoire exposant les buts du Syndicat.

Après quoi il invite ses collègues à procéder à l'élection du Bureau.

Tout succèssivement élus à l'unanimité :

Président : M. Lacroix, Prés^t du Syndicat du Trousseau,
 Vice-Président : M^{me} Chasseloup, Conseiller G^e, Prés^t du Synd. du Blay,
 Roy, Député, Prés^t du Synd. de l'Entre-Doubs,
 Ariau, Prés^t du Syndicat de Samarc-Antenne,
 Despujols, Prés^t du Syndicat de Santenac,
 Du Peyrandier, Conseiller G^e, maire de Sugon,
 Rozeau, Conseiller G^e, maire de St André-de-Cé,
 Perteaud, Conseiller G^e, maire de St Giron,
 Bourdieu, maire de Passies,
 Dr. Dubory, maire de Capian,
 de Roquethéz-Purisson, maire de St Hyppolyte

M. le Président remercie en quelques mots ses collègues au nom du nouveau Bureau, et l'assure de son entier dévouement à la cause commune.

Sur sa proposition, l'Assemblée décide ensuite :

1^o de confier au Bureau le soin de désigner après enquête le Recercheur du Syndicat,

2^o de confier à M. Michotte, Ingénieur du Génie Rural, prochainement mis en disponibilité à cet effet, les fonctions de Directeur du Contrôle Syndical,

3^o de fixer à un quart de Centaine pour Commun la cotisation syndicale,

4^o de donner avis favorable au rattachement ultérieur de toutes nouvelles collectivités adhérentes,

5^o de mandater le Bureau pour prendre, à titre exceptionnel, les premières décisions budgétaires, à charge d'en rendre compte au Comité dans la prochaine séance.

6^o de mandater également le Bureau pour examiner la position du Syndicat vis-à-vis de la Fédération Nationale des Collectivités Electrifiées, et engager tout pour par l'ordre sus-jointes négocier avec cette dernière.

7^o de centraliser les demandes des Communes et Syndicats de Communauté adhérents, en ce qui concerne la participation du Fonds d'Amortissement créé par l'article 108 de la loi de Finances du 31 décembre 1926 pour l'allègement des charges d'électrification rurale.

L'ordre du jour étant pris, la séance est levée
à 11 heures.

Le Président,
M. Monneret